

7.1 **Projet de délibération n° DEL-21-1159**

Rapport sur la situation de Toulouse Métropole en matière d'Égalité Femmes-Hommes de l'année 2020

Exposé

L'Égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux de la République, c'est un droit rappelé par les lois et la Constitution.

Le cadre législatif et réglementaire français a été renforcé de façon importante ces dernières années pour viser une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

La législation évoque désormais la présentation d'un Rapport sur la situation en matière d'Égalité entre les femmes et les hommes :

- La loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, prévoyant la présentation d'un Rapport de situation comparée en matière de ressources humaines ;
- La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, inscrivant l'Égalité entre les femmes et les hommes comme une priorité de la Politique de la Ville ;
- La loi du 4 août 2014 pour l'Égalité réelle entre les femmes et les hommes, inscrivant dans son article 6, l'obligation pour les collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de présenter, chaque année, un Rapport sur la situation en matière d'Égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;
- La loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la citoyenneté, renforçant la légitimité des collectivités à agir en matière d'Égalité femmes et hommes ;
- La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, venant renforcer l'Égalité professionnelle et engageant notamment l'État, les collectivités territoriales et les EPCI à mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel et à substituer le Rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes par le Rapport Social Unique (RSU).

La Métropole de Toulouse répond ainsi à l'obligation légale de présenter son Rapport sur la situation en matière d'Égalité entre les femmes et les hommes. Ce document comporte deux parties :

- Une analyse des données sexuées fournies par différentes directions métropolitaines ou mutualisées, et associations mobilisées dans la mise en œuvre de politiques publiques devant promouvoir l'Égalité femmes hommes sur la base des chiffres arrêtés au 31/12/2020 ;
- L'engagement de Toulouse Métropole en faveur de l'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, au travers d'exemples d'actions concrètes menées en 2020, et de l'élaboration du plan d'actions 2021-2023, construit en prenant appui sur le Rapport de situation comparée 2019 (présenté en Conseil de la Métropole en 2019).

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'article 6 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'Égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale et Inclusion du vendredi 3 décembre 2021

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article unique

De prendre acte de la présentation du Rapport métropolitain de l'année 2020, sur la situation en matière d'Égalité entre les femmes et les hommes, tel qu'annexé à la présente délibération.